



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-102 du 6 décembre 2023

**OBJET : Demande de Subvention Région Île-de-France - Etude de faisabilité portant sur un réseau de chaleur renouvelable sur le secteur sud de la ville**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-102 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Demande de Subvention Région Île-de-France - Etude de faisabilité portant sur un réseau de chaleur renouvelable sur le secteur sud de la ville**

Malgré leurs nombreux avantages, les réseaux de chaleur restent des installations industrielles complexes. Les opérations de création de réseaux de chaleur engagent le maître d'ouvrage, quel qu'il soit, dans un investissement lourd, et cela pour plusieurs années.

Aussi, la ville d'Arpajon souhaite engager la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le sud de la commune, suivant l'axe de l'avenue de Verdun. Ce réseau pourrait potentiellement desservir :

- les immeubles d'habitat collectif situés le long de l'avenue de Verdun, y compris sur Egly,
- l'hôpital public d'Arpajon,
- le groupe scolaire Edouard Herriot,
- le lycée Edmond Michelet,
- le gymnase Emile Manuel,
- le site de la CAF après rénovation.

Le montant de l'étude de faisabilité est de 16 000 € hors taxes, soit 19 200 € TTC.

Ce type d'étude fait l'objet d'un cofinancement en subvention à hauteur d'un total de 80% du montant des dépenses, par l'ADEME et la région Ile de France, dans le cadre de sa stratégie Climat – Energie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur renouvelable sur le secteur sud de la ville,
- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux maximal auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'étudier la faisabilité, préalablement à toute décision, de réaliser un réseau de chaleur renouvelable,

**CONSIDERANT** que la ville peut obtenir une subvention de 40% du montant des études auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme d'aide aux études de la stratégie Energie – Climat de la région Ile de France et de 40% du montant des dépenses auprès de l'ADEME,

**VU** l'avis de la commission transition écologique, travaux et mobilités en date du 20 novembre 2023,

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur renouvelable sur le secteur sud de la ville.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du programme d'aide aux études dans le cadre de la stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France et auprès de l'ADEME, et à signer tous les actes y afférant.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente  
publique  
délibération est exécutoire en  
application de l'article L.2131-1  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-2023102-DE  
Reçu le 13/12/2023